Les transcripteurs-adaptateurs indépendants

Réunion thématique ATAF 06/04/2023 - [notes]

ATAF

ATAF, association fondée sur l'identité professionnelle des transcripteurs-adaptateurs, propose un espace de réflexion et de partage pour penser notre métier dans une logique différente du quotidien.

Activités

- Recensement des ressources collectives : http://sitewp.transcripteur.fr/category/ressources-metier/
- Publication de dossiers thématiques : http://sitewp.transcripteur.fr/category/publications-ataf/
- Participation aux **groupes de travail sur les évolutions du métier** en cours avec la volonté d'y porter la voix des transcripteurs-adaptateurs
- Mise en place de **groupes de réflexion** afin d'approfondir ensemble certains sujets : (DER ; Outils/ressources ; Formation/compétences)
- Journées Annuelles 2023, les 15 et 16 juin à Agnetz (60) sur le thème « En sortant de l'école... » la transcription-adaptation hors cadre scolaire, au service de la médiation culturelle : https://transcripteur.fr/actualites/journees-detude-ataf-2023/
- Réunions thématiques régulières téléphoniques ou visio pour partager, s'informer et débattre de sujets variés. Celle d'aujourd'hui, consacrée à la pratique du métier de transcripteur-adaptateur en tant que travailleur indépendant, a été suivie par venus nous présenter leur activité.

Thématique

Ataf compte différents profils parmi ses adhérents. Bien que la majorité d'entre nous est salariée de structures médico-sociale, ce n'est pas le cas de tout le monde ; certains sont salarié de structures relevant d'autres secteurs (édition adaptée, ...), d'autres sont établis en leur nom propre. C'est aujourd'hui à ceux-là et à leur statut particulier qu'est consacrée cette réunion.

Déroulé de la réunion

Tour de table

34 personnes présentes, dont 6 indépendants :

Marina Saul

- indépendante depuis 2012
- autodidacte formée par des collègues

Yann Rougis

- indépendant depuis env. 1 an et demi
- ex CTRDV (Villeurbanne) pendant 10 ans

Thibaud Nedey

- à son compte depuis presque 10 ans
- ex CREESDEV (Besançon) en tant que TA et prof de maths pendant 3 ans
- activité surtout formation informatique pour DV + transcription

Benjamin Voisin

- indépendant depuis 2 ans
- ex Brétill'Armor (St Brieuc)
- ne travaille qu'avec son ex employeur

Coralie Clavier

- indépendante depuis 5 ans, installée en Savoie
- ex Siam95 (Cergy-Pontoise) pdt 4 ans
- médiation culturelle adaptée
- prof de soutient, utilise ses compétences de TA notamment avec élèves dys.

Myriam Reynier

- indépendante depuis 2 ans
- expert judiciaire auprès de la cour de Limoge, en tant que transcriptrice
- a travaillé pendant 18 ans dans un service de transcription relevant du médico-social
- Raisons pour lesquelles cette réunion vous intéresse :

les indépendants :

- 1. Présenter mon activité, me faire connaître
- 2. Connaître les autres indépendants

3. Savoir comment travaillent les autres (tarifs, activités complémentaires, relation client, etc.)

TA:

- 1. Remontées fréquentes de besoins de transcription non satisfaits
- 2. Besoins de remplacements ponctuels dans les services
- 3. Orienter les bénéficiaires sortant de l'accompagnement (post-bac, insertion pro, etc.)
- 4. Intéressé par dynamique réseau
- 5. Potentiellement devenir soi-même indépendant
- 6. Par curiosité "parce que j'apprends toujours plein de choses aux réunions ATAF" ;)

Présentation des indépendants

[ndlr : Claire Florentin n'avait pu assister à cette réunion, elle nous a néanmoins envoyé un petit topo quant à son activité de transcriptrice-adaptatrice indépendante. Il nous a semblé pertinent de le partager ici]

Claire Florentin

cl.ergo.adapt@gmail.com

- Ergothérapeute D.E. Adaptatrice de documents libérale
- Conventionne avec des établissements par période pour des renforts, des missions spécifiques, des évènements ou des remplacements ponctuels.
- Travaille également avec les mairies pour les communications à destination d'usagés DV identifiés, les écoles pour des sensibilisations à l'adaptation pour des jeunes identifiés ou dans les formations de type ergothérapie pour présenter notre métier. Des demandes de missions d'adaptation de carte de restaurant, lieux d'information ou de culture restent très ponctuelles.
- Donne des cours d'initiation au braille et au pré-braille.
- Concernant les tarifs, ce n'est pas simple d'estimer le coût de revient au départ et il ne faut rien négliger. Il est important d'estimer la rémunération à l'heure qu'on souhaite atteindre, d'y ajouter les impôts, les charges de loyer s'il y en a, l'achat de matériel, le coût énergétique, les charges internet et logiciel. Nous sommes bien loin des 16 euro/heure payés en heure sup en SESSAD.

- L'organisation et les traces écrites restent indispensables pour avoir des cahiers des charges bien précis.
- Le travail de communication et de rencontre de clients reste lourd et en veille permanente. Le lien avec les acteurs de nos secteurs est important et heureusement que l'achat de matériel d'occasion est possible pour se lancer.
- Nous ne pouvons pas présenter d'agrément Platon mais j'agis sous couvert de l'agrément de la structure qui m'emploie et cela je le spécifie dans la convention signée.
- Travailler en indépendant reste un plaisir car flexibilité d'accepter ou de refuser des misions et d'organiser mon temps.
- Par contre la tâche administrative importante, notamment le suivi de facturation avec les institutions.
- Ne reviendrait pas en arrière sauf pour le travail d'équipe qui est remplacé par un travail de réseau tout aussi riche mais moins satisfaisant personnellement.

Coralie Clavier

https://www.coralieclavierpro.com

Parcours:

- Bibliothécaire spécialisée -Association Valentin Haüy, Paris (75)
- Adaptatrice-Transcriptrice (déficience visuelle et DYS) -Siam 95 (Les PEP Grand Oise), Cergy (95)
- Enseignement: Déménagement, arrivée en Savoie, Éducation Nationale propose de devenir prof de Français pendant 6 mois, sans aucune expérience de l'enseignement. Par la suite devient coordinatrice en ULIS (enfants plutôt concernés par TSA). Formation de Transcriptrice-adaptatrice très utile dans ce contexte, a permis de faire des adaptations très individualisées, avec non seulement un travail sur le texte (taille, police, etc.) comme pour DV, mais également sur l'image. A posteriori, a permis de penser les adaptations de façon plus "universelles", accessibles directement à un plus grand nombre de lecteurs.
- Adaptation culturelle : médiation culturelle pour bibliothèque départementale de prêt ou formation auprès des bibliothécaires : montre aux médiateurs en s'appuyant sur des ouvrages existants, comment adapter, pas uniquement à

destination d'un public DV mais aussi pour dys (et finalement, pour tous). Permet de sensibiliser également ces personnels ainsi que leurs collègues graphistes à l'accessibilité des documents (plaquette présentation etc.) et de la signalétique sur les lieux de médiation culturelle.

- relations partenariats :
 - Expérience dans l'enseignement a permis de développer un carnet d'adresses au niveau des écoles, pour tout ce qui a trait au pédagogiques, et également des orthophonistes en lien direct avec un public médico-social ("un vrai appui").
 - Expérience médiation culturelle, s'appuie sur le réseau des bibliothèques de
 Savoie connue sur le réseau, ce sont les bibliothécaires qui prennent contact (y compris hors département). Permet là encore de sensibiliser à l'accessibilité.
 - Développement des liens avec musées aussi, grâce aux partenariats bibliothèques

Possibilité de pratiquer plusieurs activités au sein de la même auto-entreprise : Prof de soutient et Médiation culturelle (inclue Adaptation). L'activité la plus importante reste l'enseignement, mais volonté de développer l'activité de transcription-adaptation.

Yann Rougis

https://alterdv.fr/

- Indépendant depuis 1 an et demi, un peu moins à 100 %
- Transcripteur-adaptateur pendant près de 10 ans -CTRDV (AdPEP 69) - Villeurbanne
- Constate milieu du handicap très largement subventionné, fonctionne beaucoup avec l'associatif, "financièrement c'est compliqué" pour les indépendants.
- Pourtant, les besoins sont clairement là. Les services de transcription sont en saturation et malgré cela, difficulté de se faire connaître auprès d'eux et à trouver des partenaires réguliers ou ponctuels.

Diversification de l'activité vers l'accessibilité de sites internet, pour autant l'intérêt premier pour le métier de TA consiste d'abord en l'accompagnement pédagogique. Les opportunités se présentent surtout sur l'accompagnement post-bac, partenariat avec universités mais là encore, budget des missions handicap restreint.

Thibaud Nedey

https://www.tybot.fr/

• Travaille en Franche-Comté

- Principale activité: formation informatique pour les déficients visuels, intervient pour l'équipe mobile Basse Vision au domiciles de particuliers ou sur l'adaptation de postes de travail. Compétences de transcripteur mises à profit dans ce contexte, besoin de documents GK ou braille.
- Également, transcription à la demande pour des particuliers, des professionnels ou des centres pour enfants qui ont une surcharge de travail de transcription.

Intéressé par l'accessibilité informatique. De plus en plus de demandes de transcription ni en braille ni en GK, mais plutôt de transformer un document, une revue par exemple en format numérique accessible.

Marina Saul

saga.m.s@outlook.fr

- Indépendante depuis 2012, d'abord un complément de salaire puis à 100 %
- Ne travaille que pour DV, avec des structures en surcharge de travail, surtout en début d'année scolaire (juin à nov.). Également avec des offices de tourisme (adaptation de plaquettes,...). Réalise des adaptations en GK et depuis peu, en braille également. Difficile d'en vivre, travail ponctuel et chronophage.
- Actuellement salariée, remplacement de quelqu'un en arrêt maladie.
- Commence à se faire connaître des structures, surtout par le bouche-à-oreille.
- Travaille sur Word, formée sur Illustrator. Travaille seule, mais en étroite collaboration avec les personnes des services qui font appel à elle (transcripteurs, enseignants spécialisés, etc.). S'adapte en fonction des demandes et des attentes des professionnels.

Benjamin Voisin

- Statut d'indépendant depuis 2021 suite à un déménagement sur Clermont-Ferrand.
- N'a qu'un client, Pep Brétill'Armor (St Brieuc), son ancien employeur. Situation temporaire, Brétill'Amor à la recherche d'un transcripteur.
- Effectue le même travail qu'auparavant, pour élèves du CP au CM2, mais ne fait plus de braille.
- Facture ses prestations de façon à obtenir le même montant que son salaire précédent.
- Infographiste de formation, possède déjà les logiciels de la suite Adobe, ainsi que
 MS Office investissement restreint donc.

- Peu de visibilité quant à l'avenir, se demande comment établir des contacts pro pour rester indépendant après que Brétill'Armor aura embauché un transcripteur.
- Malgré une formation d'infographiste qui permettrait des ponts avec l'accessibilité de sites internet, souhaite rester dans le domaine de l'accompagnement scolaire des enfants. A envisagé la possibilité de devenir AESH, mais difficile à articuler avec le fait d'être à son compte.

Myriam Reynier

mazeriem@gmail.com

- Indépendante depuis 2 ans, a travaillé pendant 18 ans dans un service de transcription relevant du médico-social.
- Expert judiciaire auprès de la cour de Limoge.
- A quitté le médico-social par choix, ne s'y retrouvait plus.
- Travail cependant régulièrement en soutient de services de transcription lors de pics d'activité.
- Avant de s'installer s'est renseignée : le métier de transcripteur n'est pas une profession réglementée, n'importe qui peut se mettre à son compte sans autorisation particulière.
- Cependant, les règles relatives au droit d'auteur et à ses exceptions s'appliquent.
 Un transcripteur indépendant ne peut pas obtenir l'agrément Platon, du fait qu'il
 n'est juridiquement pas une personne morale. Il faut donc s'assurer en tant
 qu'indépendant que la structure (ESMS, bibliothèque, ...) qui fait appel à ses
 services bénéficie de l'exception au droit d'auteur, ou de l'autorisation des ayants
 droits.

Les échanges

[Ndlr : Les échanges se sont déroulés à bâton rompu, nous les avons essayé de les rassembler par thématiques dans ce compte-rendu.]

Quels marchés pour les indépendants ?

YR : Problématique de trouver des contacts inhérente à toute activité pratiquée en indépendant, pas uniquement liée à la transcription-adaptation. Difficulté supplémentaire cependant du fait du secteur médico-social subventionné. Déplore le fait que les étudiants aient bcp de difficultés à faire transcrire leurs cours.

CC: Les bibliothèques consacrent une part de leur budget à se constituer un fond d'ouvrages adaptés; les maisons d'édition sortent de plus en plus de livres adaptés, de qualité variable ("du bon et du très mauvais"); il peut être intéressant pour les

indépendants de proposer leur savoir-faire aux éditeurs, se faire connaître comme référents en tant qu'adaptateur.

D'autre part, de nombreux métiers se développent autour de la pédagogie (orthopédagogie, psychopédagogie, etc.). Il s'agit d'activités nouvelles encore peu reconnues en France mais déjà installées au Canada et en Belgique, avec une forte demande de la part des familles ; ces professions sont en lien direct avec les élèves susceptibles d'être concernés par les adaptations, il peut être intéressant de se faire connaître auprès d'elles. Les transcripteurs peuvent répondre à des besoins qu'elles même ne sauraient combler.

YR: Nos missions doivent aller au-delà du médico-social et du pédagogique, même si on peut avoir une activité importante pour post bac, l'adaptation fait partie d'une problématique de société plus large. Les besoins sont là mais il faut réussir à créer des liens et du réseau pour se faire connaître.

AC : On constate un éclatement des situations, dans différents lieux culturels, pb de code braille plus ou moins respecté, de disparité dans les DER ce qui entraîne des situations de décalage qui mettent en difficulté le lecteur.

Déplore également le manque de mutualisation. Par exemple, il est très difficile de trouver des manuels complets. À l'époque du numérique il est regrettable de mettre l'enfant face à un ouvrage morcelé. Dans l'optique d'une mutualisation il est impératif de respecter les codes, notamment pour le texte. Il n'y a pas de code à proprement parlé pour ce qui est de l'iconographie, attention cependant à l'adaptation à tout prix, sans réflexion ni compétence, ("pour faire plaisir aux voyants") qui peut aussi être préjudiciable à la personne et à son inclusion.

YR: Les éditeurs vont vers accessibilité mais montrent quelques réticences à élargir l'accès aux personnes empêchées de lire. On voit aussi souvent des erreurs techniques dans des adaptations réalisées pour des musées par des entreprises où personne n'est réellement qualifié. Ces adaptations ne servent bien souvent que de caution, on montre que cela existe sans se soucier de leur utilisabilité.

JA : Les musées travaillent avec des structures, mais pourraient être intéressés par du travail avec des indépendants car plus flexibles.. peut-être une piste à explorer pour les indépendants ?

Chez les éditeurs il y a aussi des perspectives, notamment dans le cadre de l'application de la directive européenne sur l'accessibilité. Peut-être de la réalisation ou de la formation auprès de certains éditeurs. cf aussi rentrée littéraire.

TN: Les laboratoires pharmaceutiques également, car obligation braille sur emballage de médicament. Équipe mobile contactée, mais finalement cela n'a pas abouti car pb de coût et de complexité administrative ("usine à gaz") liée aux multiples déclarations de confidentialité.

YR : souvent grosses boites trustent les marchés de type pharma. Idem pour le secteur de l'édition où les acteurs importants ne se tournent pas vers les indépendants.

CC : Pour les petites maisons d'édition, la mise en accessibilité de leur produit est une démarche extrêmement valorisante, notamment pour les éditions jeunesse.

Les indépendants ont-ils accès à Platon ?

YR: Non, l'agrément Platon est réservé à des organismes à but non lucratif.

Dans le cas d'adaptation post-bac, passe par les bibliothèques universitaires qui ont la plupart du temps l'agrément. Peut constituer une limite pour adapter des livres.

MS : Accès aux fichiers sources Platon peut se faire par l'intermédiaire des structures pour lesquelles on travaille, si elle possède un agrément et fourni le fichier.

MR: Les transcripteurs-adaptateurs indépendants doivent respecter l'exception au droit d'auteur. Seuls les organismes inscrits peuvent avoir accès à Platon donc le transcripteur doit s'assurer que ses clients possèdent bien cet agrément, sinon pas le droit de travailler pour eux. Si le client ne possède pas d'agrément, il faut demander une autorisation aux ayants droits.

Attention également aux œuvres étrangères (pour tous, pas que indep) : traité de Marrakech (= OK en Europe, et si autre pays, il faut avoir les droits).

[ndlr : Au delà de l'accès à Platon et aux fichiers des éditeurs, comment se positionnent les transcripteurs-adaptateurs indépendant face au droit d'auteur. Il y a débat.]

TN : pour revenir sur le droit d'auteur, si un particulier demande une transcription à partir d'un livre papier il s'agit d'un droit à la copie privée.

MR : la BnF a dit qu'on ne peut pas vendre adaptation, pas le droit de reproduire une œuvre.

TN: On ne vend pas une copie du livre mais le travail d'adaptation.

CC : Confrontée au même problème, a eu confirmation par la BnF et le Ministère de la Culture, un transcripteur indépendant n'a pas le droit de faire une adaptation.

MR : Confirmation écrite de Platon, et conseille dans la convention de partenariat, d'avoir un article qui le mentionne pour se protéger. pas de souci pour un cours, mais interdiction pour les livres.

JA : Mais flou car le bénéficiaire de l'exception au droit d'auteur c'est la personne pas l'organisme, on est proche de la copie privée.

AF: le bénéficiaire c'est la personne mais l'exception est possible pour un organisme uniquement, là c'est un échange commercial, on ne peut pas vendre transcription d'un livre protégé par droit d'auteur si on n'est pas organisme. il faut demander aux ayants droit une autorisation en expliquant pourquoi.

MR : c'est le transcripteur indépendant qui doit faire attention à ça.

L'article <u>L122-5</u> du Code de la propriété intellectuelle dispose que :

Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

[...]

2° Les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, à l'exception des copies des œuvres d'art destinées à être utilisées pour des fins identiques à celles pour lesquelles l'œuvre originale a été créée et des copies d'un logiciel autres que la copie de sauvegarde établie dans les conditions prévues au II de l'article L. 122-6-1 ainsi que des copies ou des reproductions d'une base de données électronique ;

Il s'agit donc d'une exception au droit d'exploitation de l'auteur, la copie sans l'accord de l'auteur, de ses ayants droit ou de ses ayants cause étant en dehors de ce cas illicite.

[...]

7° Dans les conditions prévues aux articles L. 122-5-1 et L. 122-5-2, la reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que les bibliothèques, les archives, les centres de documentation et les espaces culturels multimédia, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ;

Ces personnes empêchées peuvent également, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre, réaliser, par elles-mêmes **ou par**

l'intermédiaire d'une personne physique agissant en leur nom, des actes de reproduction et de représentation ;

[ndlr : la mise en évidence au 2^e paragraphe du 7^o ne figure pas dans le texte original ; il s'agit de souligner le fait qu'un entrepreneur individuel est juridiquement une personne physique et que l'interdiction d'un échange pécunier n'est pas mentionnée.

La question a été posée par ATAF à Fernando Pinto da Silva, expert en accessibilité numérique à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France. Voici la réponse qu'il nous a accordée :

"Mon interprétation est la suivante : si l'adaptation appartient au bénéficiaire, que le transcripteur, payé ou non, ne fait pas commerce de cette adaptation à d'autres fins, pour moi, c'est juridiquement couvert. À noter que, même s'il y a un acte de vente/achat, ça doit être non lucratif pour cadrer avec l'esprit de l'exception handicap : donc, commercial, oui, mais à des coûts raisonnables, sans marger de façon inconsidérée sur des coûts horaires habituels pratiqués dans le secteur."

Il ne clos bien évidemment pas le débat mais, de par sa fonction et son parcours, il nous a paru intéressant de recueillir son avis.]

Concrètement, être indépendant

Le matériel

CR : Comment fait-on lorsque l'on est à son compte pour travailler le braille ? Vous avez une embosseuse, un four, etc. ?

MS: Deux possibilités, soit on se rend dans le service qui fait appel à nous, auquel cas on utilise leur matériel, soit on envoie les fichiers par mail et c'est eux-mêmes qui font les sorties braille ou DER.

MR : Possède les logiciels (suite Adobe, Duxbury, etc..) et le matériel (embosseuse, four Piaf, etc.). Ce sont des investissements parfois conséquents, mais qui sont indispensables au travail de transcription.

La facturation

CR: Comment estimer le temps que prendra une transcription-adaptation?

MS : facturation au temps de réalisation, estimation selon un tableau de référence basé sur des réalisations précédentes.

BV : Convention particulière avec ancien employeur, payé selon le salaire précédent.

YR : selon le client et la convention passée avec lui, soit application d'un taux horaire, à négocier au moment de la convention, soit un forfait heures mensuel pour des partenariats plus pérennes.

BV : Y a t-il une base, une grille de référence, au sujet de la rémunération horaire d'un indépendant ?

MS : Se base sur les grilles des transcripteurs salariés + charges inhérentes au statut d'entreprise.

TN : Demande à voir le document avant pour pouvoir émettre un devis avant adaptation, pour rassurer client. La question des aller retours aussi doit être précisée en amont pour éviter les surprises.

Le statut juridique

Les indépendant présents sont tous auto-entrepreneur

- chiffre d'affaire limité mais peu de risques d'atteindre le plafond annuel (77000€/an pour une entreprise de prestation de services tels que Transcription-adaptation).
- la limite est plus sur les investissements car l'auto-entrepreneur ne peut ni déduire ses charges (téléphone, déplacement...), ni amortir son matériel.
- comptabilité et déclaration URSSAF allégées.
- charges env. 25% puis assurance, fournitures, etc. + lisser sur année et prévoir pour congés.
- 0 € encaissé = 0 € à payer si pas de chiffre d'affaires, pas d'impôt sur le revenu ni de cotisations sociales.
- une protection sociale (couverture maladie, retraite, etc.)
- un droit à la formation professionnelle.
- possibilité d'exercer tout en étant salarié par ailleurs.

Le salaire

Pas possible pour tout le monde d'en vivre, la plupart ont une autre activité. La transcription-adaptation ne représente qu'une petite part de leur activité.

TN : transcription facturée représente 10 à 15 % de l'activité (sans compter les adaptations pour ses propres cours).

périodes creuses / hautes (avec bcp d'heures de travail).

MS : entre 600 et 800 € par mois (calcul sur plusieurs années).

Avantages/inconvénients

MR: Le métier reste techniquement le même, pour le reste :

- Les inconvénients :
 - assumer intégralité des charges, (cotisations sociales, assurances, etc.) et investissements (logiciels, matériels),
 - gérer toute la comptabilité, l'administratif (URSSAF etc.), c'est très chronophage, en plus du travail d'adaptation à proprement parler,
 - pas de chômage, pas de congés payés, implique de savoir lisser le budget dans
 l'année, sécurité sociale moins avantageuse,
 - l'incertitude financière,
- Les avantages :
 - liberté, autonomie, permet de gérer son temps
 - travail en partenariat avec plusieurs équipes, énormément d'échanges avec d'autres professionnels, a plus progressé en 2 ans de travail indépendant qu'en 18 ans de salariat;
 - période très intense au 1er trimestre, plus calme 2e trimestre : permet de faire de la veille métier, de la formation, de développer des nouvelles activités et techniques, ce qui n'était pas le cas dans l'ancien poste lorsque seule transcriptrice dans son service.

Perspectives et pistes d'activités possibles :

Contenus de cours écrits par les professeurs en université, par exemple

CR: /!\ droits d'auteur s'appliquent aussi aux contenus pédagogiques! les professeurs sont les ayants droits, il faut demander avant et faire signer autorisation. Exemple, travail avec l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, les professeurs ont refusé la transcription-adaptation de leurs cours sous couvert d'atteinte au droit d'auteur.

- publications des collectivités territoriales, (plaquette, etc.)
- culture
- sujets d'examens nationaux = piste possible d'activité accrue en mars-avril pour les indépendants. (Il faut être disponible et accepter des clauses de confidentialité relativement contraignantes).

AC : relecture des sujets effectuée à la demande de l'ANPEA et a fait remonter de gros problèmes de transcription et d'adaptation car tout n'était pas conforme.

NB : Pascal Aymard (Inspecteur pédagogique et technique - Ministère des solidarités et de la santé) a par ailleurs lancé réflexion car pb énormes de qualité en 2022,

notamment sur les adaptation en relief (DER) - serait sans doute de meilleure qualité si réalisé par des transcripteurs-adaptateurs formés.
